

Les propriétaires participant au programme de réhabilitation groupée peuvent bénéficier :

- d'une prise en charge par l'Agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 60 % du coût total de la réhabilitation plafonné à 8000 TTC, étude comprise
- des aides distribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution ;
- du taux réduit de TVA (10%) sous condition ;
- du prêt à taux zéro sous condition ;
- de prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite.

Qui peut bénéficier du dispositif d'aides

Uniquement les systèmes d'assainissement non collectif non conforme et comportant un risque sanitaire ou environnemental pourront être subventionnés par l'Agence de l'eau. De plus, la nouvelle installation devra être agréé ;

- ! Les eaux traitées doivent être infiltrées dans le sol en place, sauf cas exceptionnel et justifié par l'étude.
- ! Lorsque les eaux brutes sont rejetées directement dans le milieu naturel l'Agence de l'eau ne subventionne pas, en effet il s'agit du non respect du code de santé publique et la mise en conformité doit être réalisée dans les plus brefs délais .

Comment s'organise la réhabilitation

Le SPANC animera et coordonnera le programme de réhabilitation .
Le SIVOM Nord Allier reste maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation (il gère le planning de travaux et avance les frais de travaux).
L'utilisateur restant le seul propriétaire de l'installation, il est primordial qu'il soit **impliqué** à chaque étape du projet.

Les liens utiles

Pour toutes les informations relatives à l'ANC et les dispositifs agréés :
www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/

Profitez du prêt à taux zéro, pour plus de renseignement le site du ministère du logement :
vosdroits.service-public.fr/particuliers/F10871.xhtml
Dans tous les cas prenez contact avec votre banque et le SPANC.

Pour les subventions de l'ANAH :
<http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/>

SPANC / SIVOM Nord Allier
7, lotissement les Plantes 03210 Saint Menoux
tel : 04 70 43 92 44 fax : 04 70 43 99 55
E-mail : sivom-nordallier@sivom-nordallier.fr
<http://www.sivom-nordallier.fr/>



PROGRAMME DE RÉHABILITATION 2016

Préservez l'environnement et la qualité de l'eau ...

Une véritable opportunité financière dans le cadre de la réhabilitation de votre installation d'assainissement non collectif

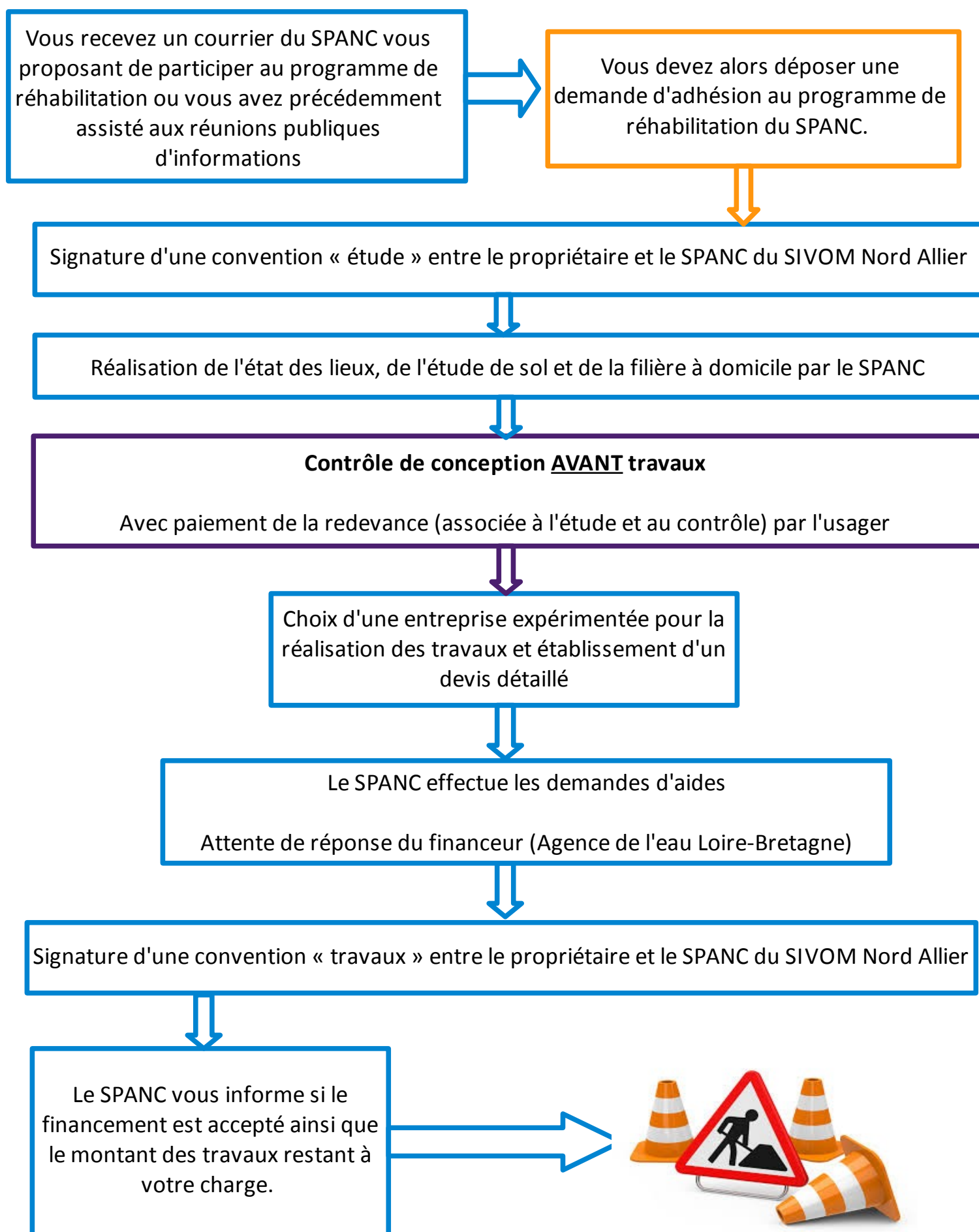


Communes adhérentes au SPANC :

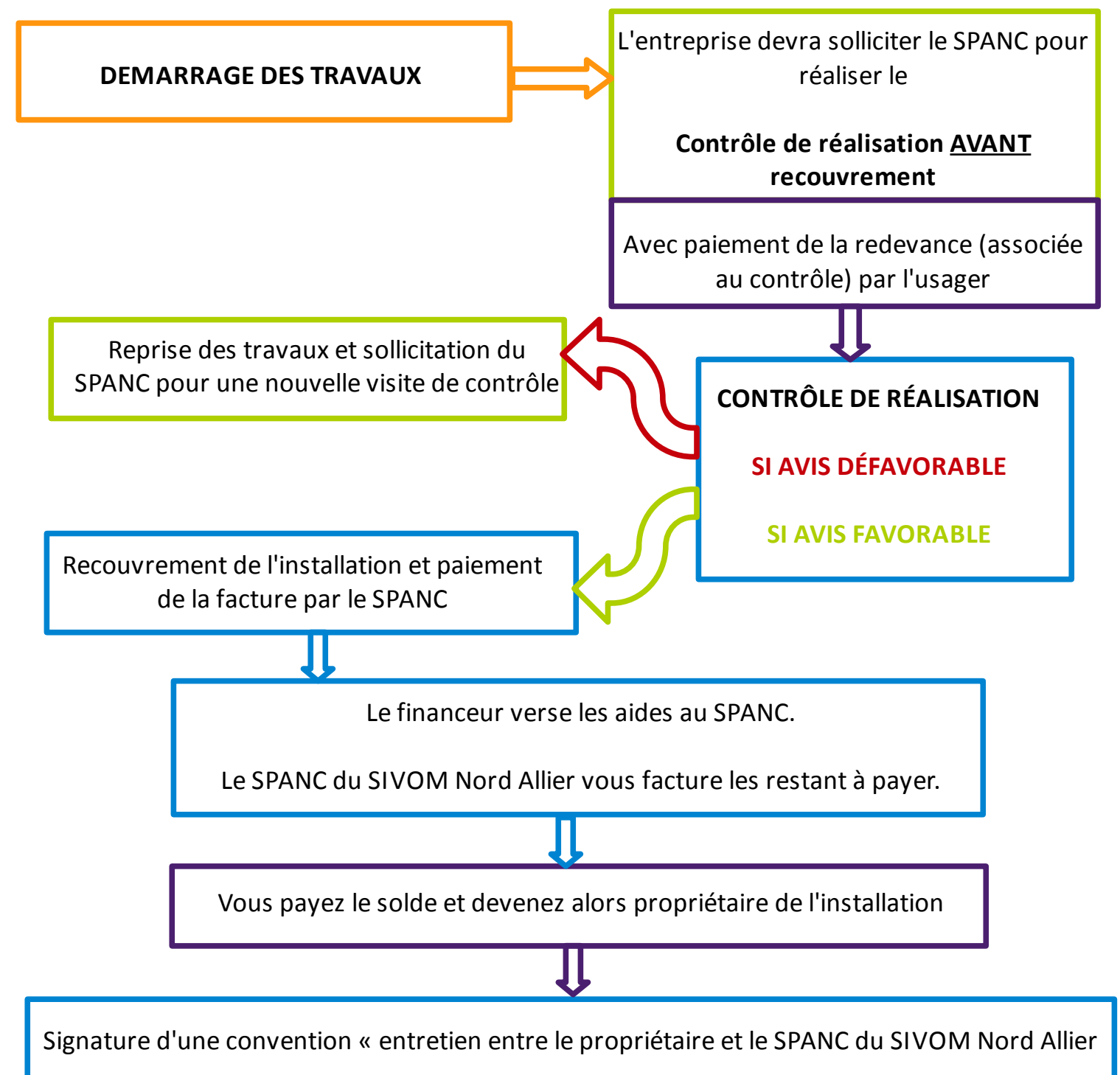
Agonges, Autry-Issards, Bourbon l'Archambault, Buxières les Mines, Château sur allier, Coulevre, Couzon, Franchesse, Gipy, Limoise, Lurcy-Lévis, Meillers, Neure, Pouzy-Mésangy, Saint Aubin-le-Monial, Saint Hilaire, Saint Léopardin d'Augy, Saint Menoux, Saint Plaisir, Theneuille, Valigny, Le Veudre, Vieure et Ygrande

LES ÉTAPES DE LA RÉHABILITATION

Phase 1 : L'étude



Phase 2 : Les Travaux



Les dossiers de demande de réhabilitation sont à récupérer dans votre mairie ou au Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC) du SIVOM Nord Allier.

ATTENTION ! Les dossiers de demandes de réhabilitation subventionnés par l'Agence de l'eau sont à retourner **au plus tard le(date à venir en 2016)**